



06 29 82 52 96

Il faut retirer des mains des patrons le pouvoir de régularisation des salariés sans papiers

Sans-papiers: main d'œuvre précaire...

Nous sommes des dizaines de milliers de travailleurs « Sans-Papiers ». Nous travaillons dans le Nettoyage, la Restauration, le Bâtiment, la Voirie. Ce sont les secteurs qui ne peuvent pas délocaliser leur main d'œuvre ; alors les gouvernements successifs ont organisé la délocalisation sur place aux conditions d'emploi de la Roumanie ou de l'Inde. Sans droits, nous sommes obligés d'accepter n'importe quel travail, à n'importe quel salaire. Quand nous sommes licenciés, les employeurs n'hésitent pas à nous jeter sans

indemnités. Nous servons de variable d'ajustement.

... enchaînée à un patron

En temps normal, le travailleur est libre de changer d'endroit et d'employeur. Mais ce n'est plus le cas pour nous avec la loi CESEDA de 2006. Quand nous obtenons un titre de séjour dit « salarié », celui-ci n'est que temporaire. Il est lié à l'employeur, et doit être renouvelé chaque année. Il disparaît si l'entreprise fait faillite... ou si le patron trouve mieux et nous licencie.

Ce n'est pas nous, c'est le patron que l'État régularise

Pas de régularisation sans la promesse d'embauche d'un employeur sur document administratif, le fameux CERFA. Alors si on comprend bien :

1/ après avoir été surexploités par les patrons ; après avoir piétiné la boue des chantiers ; après avoir déchargé des centaines de camions ou lavé des millions d'assiettes dans les restaurants, c'est à nous de faire la preuve de notre utilité future pour l'économie française.

2/ l'État, en conditionnant la présentation d'un CERFA pour nous régulariser, cherche d'abord à régulariser la situation des patrons qui le souhaitent. Et tant pis pour les Sans-Papiers que les patrons préféreront maintenir dans l'illégalité.

IDEAL doit fournir les documents de régularisation

C'est le cas de M. DIAKITE Adama, qui fait la plonge au restaurant *Place du Liban* depuis trois ans. M. DIAKITE a révélé qu'il travaillait sans titre. Il a demandé aux patrons du restaurant de signer le document de régularisation : « demande d'autorisation de travail pour conclure un contrat de travail avec un salarié étranger résidant en France » sur formulaire cerfa. Le gérant du restaurant a refusé. M. DIAKITE Adama est maintenant sous le coup d'une procédure de licenciement.

Nous manifestons aujourd'hui devant le restaurant. Nous demandons à la société KAHIL qui le gère, les différents documents de régularisation.

Il faut retirer des mains des patrons le pouvoir de régularisation des salariés sans papiers

Le gouvernement fait tout son possible pour nous empêcher de réunir les feuilles de paye prouvant une insertion dans le marché du travail, qui est une des conditions de régularisation. Et quand nous parvenons quand même à réunir ces feuilles de paye, il met la décision de signature du cerfa dans les mains des patrons et nous met ainsi en danger de licenciement. Le cas de M. DIAKITE n'est pas exceptionnel. Tous les jours, des salariés sans papiers se retrouvent licenciés parce qu'ils ont exposé leur situation à leur patron, ou que celui-ci l'a découverte, et qu'il refuse de fournir les documents réclamés par l'État, ou encore que l'employeur a eu peur. Mais que ceux-ci se rassurent, le gouvernement aboie parfois, mais il ne mord pratiquement jamais les patrons. Il réserve ses coups pour les salariés. Avec ou sans papiers.

Pour cela, nous réclamons que le salarié sans-papier doit pouvoir démarrer et mener au bout les démarches concernant sa régularisation sans devoir dépendre du bon vouloir d'un employeur.

Tout travailleur Sans-Papier doit être régularisé sur simple preuve de relation de travail sans conditions de durée, ni de séjour ni d'emploi.

L'Inspection du Travail doit être dotée d'un pouvoir de régularisation sur simple constat d'une relation de travail

Tant que de la main-d'œuvre sans titre existera, des entreprises existeront pour la surexploiter et tirer les conditions de salaires et de travail de tout le monde vers le bas. Alors, battons-nous tous ensemble pour la

Régularisation globale de tous les Sans-papiers

Rassemblement samedi 10 février 2018 à 17h00

Place Pinel, à Paris XIII, à quelques mètres du restaurant concerné

Collectif des Travailleurs Sans-Papiers de Vitry 94 e-mail : ctspv94@gmail.com ; twitter : [@ctspv94](https://twitter.com/ctspv94)

.Infos diverses.....Infos diverses.....Infos diverses.....Infos diverses.....Infos diverses.....Infos diverses.....

Les ordonnances de Macron

Elles prennent la suite de la loi El Khomri pour démolir de fond en comble les protections existant encore dans le Code du Travail. Pour nous, Sans-Papiers, cela fait longtemps qu'il est démolit. Une mesure concerne particulièrement les secteurs où nous travaillons. Aujourd'hui, un travailleur sous-traitant peut être élu délégué du personnel lors des élections de l'entreprise donneuse d'ordre. Demain, cela ne sera plus possible. Plus aucun élu, donc fini le travail syndical, si ce n'est sous la tutelle des syndicats de l'entreprise donneuse d'ordre. Pour nous qui sommes employés par des sous-traitants de sous-traitants, cela éloigne un peu plus la possibilité d'un syndicalisme.

La loi en préparation aggravera la situation des Sans-papiers, des jeunes étrangers, des migrants

Le droit d'asile sera maintenu dit le gouvernement, mais la personne ne sera pas en France. Elle sera maintenue dans un pays de transit ou elle alors y sera expulsée. Pour ceux qui sont déjà en France : les jeunes ne seront plus considérés comme des mineurs mais comme des étrangers, en fait comme des travailleurs qui seront destinés à être sans papiers pendant des années avant d'être régularisés. Ils perdront ainsi pour plus tard le bénéfice d'une retraite pleine et entière tout en ayant cotisé toute leur vie. Pour les 400 000 Sans papiers présents en France, le gouvernement réserve une autre belle surprise. En cas d'arrestation, ce sera 90 jours en rétention et non plus 45 jours comme aujourd'hui. Ils n'expulseront pas plus en allongeant le temps de rétention, mais cela augmentera la peur d'être pris et donc la tentation de se faire le plus invisible possible.

Nous avons manifesté devant l'Organisation Internationale du Travail

Mardi 21 novembre, nous étions environ 170 Sans-Papiers à manifester entre le ministère du Travail et le Bureau International du Travail. Nos trois collectifs (CSP 93, Droits Devant et le CTSPV) étaient renforcés par l'intersyndicale CGT-Solidaires du ministère du Travail. Nous menons campagne depuis trois ans contre le travail au noir des Sans-Papiers et pour la régularisation sur simple preuve de travail. Nous avons interpellé le BIT et demandé qu'il dénonce avec nous les multiples discriminations dont sont victimes les travailleurs sans-papiers.



Devant l'OIT, le 21 novembre 2017



Mornia LABSSI, l'une des syndicalistes réprimée, le 21 novembre au départ de la manifestation, devant le ministère du Travail

Les syndicalistes de l'Inspection du Travail victimes de la répression

Nous avons occupé à quatre reprises, depuis début 2016, des bâtiments du ministère du Travail. Lors des négociations nous étions toujours appuyés par des syndicalistes de l'Inspection du Travail, dont c'était parfois le lieu d'activité. Le ministère vient de donner un blâme à deux inspecteurs qui nous ont soutenu dans ces actions. Le gouvernement ne supporte pas ce lien entre Sans-papiers et inspecteurs, car il révèle au grand jour l'hypocrisie d'une politique. Les gouvernants parlent de défendre la main d'œuvre avec titre alors que de nous maintenir sans papiers ne fait que réduire ses droits.